

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAUTE-ISLE**

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 095-219503018-20260429-2026_20-DE



Délibération N° 2026/20

Membres en exercice : 11

Membres présents : 10

Membres votants : 11

Date de la convocation : 16 avril 2026

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de HAUTE-ISLE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur BOUQUEREL Jean-Yves, Maire.

Présents : Mme BARON Sylvie, M. BOUQUEREL Jean-Yves, M. Laurent CAMUS, Mme FORGE Sylviane, Mme GÉNIN-JEANCOLAS Christine, M. GUILLLOTEAU Mathieu, M. RAIMOND Guillaume, Mme RENAULT Adèle, M. SOUCHU Patrick, M. VIDOINE Damien.

Absents :

Absent excusé : Mme DESSOUDE Marie (pouvoir à M. Laurent CAMUS)

Secrétaire de Séance : M. RAIMOND Guillaume

Objet : Participation communale aux cartes de transport IMAGINE'R et OPTILE (rentrée 2026)

M. RAIMOND Guillaume, 1^{er} adjoint au maire explique que depuis plusieurs années, une participation communale à la carte IMAGINER avait été votée par les membres du conseil municipal. Elle concerne les enfants demeurant à Haute-Isle et est de 20.00 € pour la carte OPTILE et de 70.00 € pour la carte IMAGINE'R. Il rappelle que cette carte est valable pour un nombre limité de voyages dans les zones choisies, sur les modes de transports (bus, trains, RER, trams...) et destinée aux scolaires.

Monsieur le Maire propose de renouveler une participation pour la rentrée 2026.

Considérant que la carte OPTILE bénéficie de nouveau d'une aide du Conseil Général ;

Considérant que les demandeurs de cette participation devront présenter **Un** justificatif de leur domicile Hautilois ;

Considérant que pour les collégiens, les lycéens et les apprentis, la part communale sera remboursée au représentant légal ou au détenteur de la carte par la commune sur présentation d'un justificatif de paiement et de scolarité (accompagné d'un RIB).

Considérant que les étudiants après BAC devront payer leur carte en totalité et que la participation communale leur sera remboursée sur présentation d'un justificatif de paiement et de scolarité (accompagné d'un RIB).

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de prendre en charge à hauteur de :
 - * 20,00 € par enfant pour les frais de transport supportés par les familles demeurant à Haute-Isle pour la carte OPTILE
 - * 70,00 € par enfant pour les frais de transport supportés par les familles demeurant à Haute-Isle pour la carte IMAGINE'R,
- d'inscrire cette dépense à l'article 6558 du budget primitif 2026;
- de pouvoir réviser cette participation chaque année.
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 , contre : 0 , abstentions : 0)

Le Secrétaire de séance
M. RAIMOND Guillaume



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Date d'envoi en
Préfecture le : 14/04/2025
Certifié exécutoire
par Monsieur le Maire
après passage
en Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 095-219503018-20260429-2026_20-DE

